

## Procès-verbal

### relatif à la possession d'un titre de la fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons



- 1. Les **but**s de la fondation en référence à ses statuts sont:
  - a) créer, gérer, protéger des noms de chevalerie, des **titres** et des **blasons** destinés uniquement aux Chevaliers, ainsi que les conférer ou les retirer;
  - b) constituer un fonds pour la rénovation, l'acquisition, la transformation, la location d'immeubles ou de **châteaux** à l'intention des Chevaliers;
  - c) veiller à ce qu'une transparence totale existe au sein de l'ordre et que celui-ci ne soit jamais sectaire.
- 2. La fondation est inscrite au Registre du Commerce réf. 30028 du 23 février 1999, où figurent les Membres et Personnes ayant qualité pour signer ainsi que les buts et observations, la date des statuts, l'adresse du siège et l'organe officiel de révision des comptes ainsi que les publications sur la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).
- 3. La fondation décide, à elle seule, de la répartition des fonds en vertu de ses statuts. Ils sont attribués à la gestion, l'acquisition et l'administration, aux attributs des Chevaliers (sceau, épée, Lettres de Chevalerie etc.), et aux investissements. La fondation se réserve également le droit de soutenir les œuvres **patrimoniales, culturelles et caritatives** de son choix.
- 4. Juridiquement le Droit de Sceau est assimilé à un don et ne peut être ni récupéré, ni déduit fiscalement. Il ne donne lieu à **aucune contrainte**, ni **aucun engagement** au sens légal strict.
- 5. Lorsque le Droit de Sceau est intégralement versé, le donateur devient propriétaire de son titre dont la **protection** est assurée auprès du notaire de la fondation en vertu de la Loi fédérale sur le Droit d'auteur et droits voisins du 9 octobre 1992 (art. 2, 9, 10, 11, 29).
- 6. Le propriétaire d'un titre de la fondation jouit d'un droit d'**usufruit** sur le patrimoine immobilier de celle-ci en vertu de l'art. 745 du Code civil suisse. Les règlements internes sont applicables en fonction de chaque objet.
- 7. Le port du titre est tout à fait **légal**. Un titre peut être transmis à un tiers contre un nouveau Droit de Sceau. Un changement de titre est accepté contre une faible redevance uniquement pour les frais occasionnés.
- 8. Le mode de versement du Droit de Sceau se fait par virement postal ou bancaire **selon les moyens** de chaque Chevalier, que ce soit en une fois ou par mensualités.
- 9. Ce procès-verbal n'est pas un contrat. La Fondation a pour principe de respecter la **parole donnée**, et a adopté ce qu'elle appelle le principe de concorde. Si un Chevalier désire suspendre ses dons pendant une période donnée et pour des raisons personnelles, il est prié d'aviser la Fondation de son changement de situation. De son côté la Fondation s'engage formellement à ne jamais entreprendre d'action de type juridique (poursuites) en cas de manquement à la parole donnée. Ce qui s'inscrit dans la ligne **éthique** de la Fondation.

## ET POURQUOI PAS VOUS AUSSI ?

*La Fondation des Chevaliers de Rondmons vous permet :*

- ❖ d'acquérir un titre de chevalerie particulier avec votre propre blason unique et protégé, certifié par notaire.

Faites revivre des lieux historiques en devenant  
**Dame-Chevalier ou Chevalier**  
et bénéficiez à vie de vos privilèges !



**Pas de cotisation annuelle - Pas de contrat - Pas d'engagement - Pas de mystère**

**Pour tout savoir ?**

# Adressez-vous ici